

Le contrat d'abonnement

Il est souscrit entre l'abonné et la société Vitaris.

Le Département des Yvelines prend à sa charge financièrement :

- le service d'écoute 24 heures sur 24
- la mise en relation pour les petits services
- les actions de convivialité (écrits, appels et messages vocaux)
- la prestation de soutien psychologique.

La location du matériel de téléassistance est facturée par Vitaris à l'abonné ou à la commune. L'installation et la maintenance sont comprises.

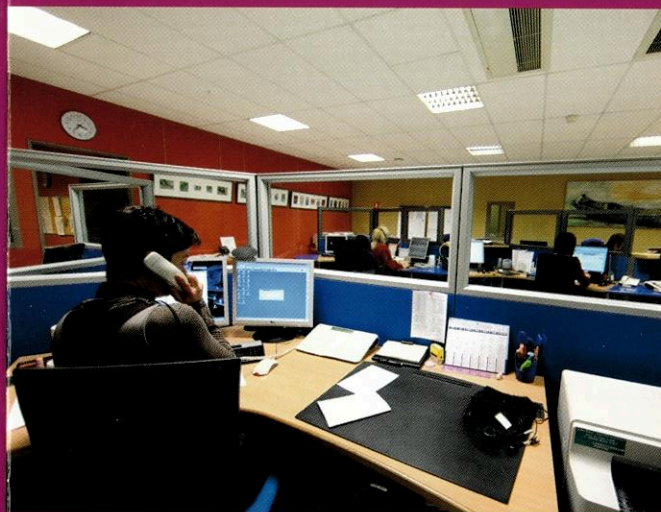
Le premier mois n'est pas facturé. Le contrat peut être résilié à tout moment à condition d'en avvertir la commune par courrier postal ou électronique. Le dernier mois d'abonnement étant facturé intégralement. Le matériel sera récupéré par Vitaris à l'issue du contrat.



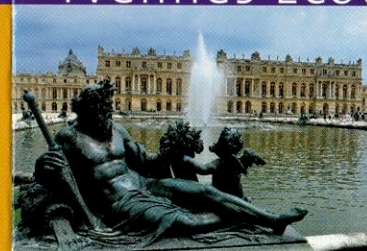
Vitaris a fait l'objet d'une déclaration d'activités de services à la personne : **SAP 491183836**.

Notre service permet une déduction ou un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées, selon la législation en vigueur au 31/12/2012.

La téléassistance est un service financé par le Conseil général des Yvelines
www.yvelines.fr/teleassistance



Yvelines Ecoute Assistance



Vitaris Ile de France Ouest

Burocampus
3, rue de Verdun
78590 NOISY-LE-ROI
teleassistance78@vitaris.fr

www.yvelines-ecoute-assistance.fr

N° Azur 0 810 220 050



Siège social :

Vitaris sas
90A, Allée Hubert Curien
CS 30028
71201 LE CREUSOT CEDEX
Tél : 03 85 73 05 05
Fax : 03 85 73 09 60
www.vitaris.fr

Vitaris est une société du groupe www.tunstall.com

Vivre à domicile
en toute tranquillité
avec Yvelines Ecoute Assistance



Yvelines
Conseil général



Yvelines Ecoute Assistance

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, le Département des Yvelines organise depuis 1994 un dispositif départemental de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance, pour améliorer les conditions de vie quotidienne et de sécurité ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Le Conseil général a organisé une consultation en 2012 à l'issue de laquelle la société Vitaris a été retenue pour assurer cette prestation pour la période 2013-2015.

En quoi consiste la prestation ?

Un terminal de téléassistance installé à domicile, muni d'un émetteur portatif, permet, à partir d'une simple pression, d'entrer en contact avec une centrale d'écoute et d'assistance qui apporte aide et réconfort. Vous avez besoin de parler, vous êtes victime d'une chute, d'un malaise, d'une agression, un chargé d'écoute et d'assistance vous répond 24 h sur 24. Avec Yvelines Ecoute Assistance, vous pouvez aussi être mis en relation avec des prestataires locaux pour effectuer des petits services de dépannage. La prestation prévoit également la diffusion de messages d'information et d'alerte à l'intention des abonnés, ainsi que la possibilité d'un recours à une assistance psychologique.

Comment bénéficier du service ?

Il suffit de s'adresser au C.C.A.S. de votre commune ou à la Coordination Gérontologique Locale ou à la Coordination Handicap Locale. Après réception du formulaire de demande d'abonnement, un conseiller Vitaris prendra rendez-vous pour installer le matériel à votre domicile, vous expliquer le fonctionnement et finaliser la souscription de l'abonnement. Le service sera alors opérationnel.

Un dispositif simple

Un terminal de téléassistance raccordé sur une prise de courant et une prise de téléphone est installé chez vous.

Par simple pression sur un déclencheur portatif étanche (médaillon ou montre), vous êtes en relation directe avec la plate-forme de téléassistance.

Le terminal vous permet de dialoguer, depuis votre domicile, avec nos professionnels de l'écoute et de l'assistance, sans décrocher votre téléphone.

Le médaillon ou la montre ont une portée suffisante pour déclencher un appel de toutes les pièces de votre domicile ou de son environnement immédiat (cour, jardin...).

Notre matériel est compatible avec tous les opérateurs téléphoniques en dégroupage total ou partiel. Si vous avez opté pour la téléphonie par internet, le terminal peut se raccorder directement sur le boîtier ADSL.



Le matériel

Le Terminal* Lifeline Vi+



*Notre transmetteur Lifeline Vi+ est conforme à la norme européenne CLASSE 1 en vigueur au 01/01/2008.

L'émetteur d'appel

fourni avec : bracelet et collier.



Les capteurs techniques en option

- Détecteur de chute
- Détecteur d'absence de mouvement
- Détecteur de fumée ou gaz
- Détecteur d'errance.